



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2025.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Étaient absents Danièle CLOAREC, absente excusée, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC.
Jérôme MIOSSEC, absent excusé, pouvoir à Vincent TALOC.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Grégory ABHERVE-GUEGUEN.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.
2. Présentation du bilan patrimonial énergie et eau 2024 de la Commune réalisé par HEOL.
3. Travaux / investissements
 - * *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : Attribution du marché et lancement des travaux.*
 - * *Régularisation foncière au lieu-dit « Kerfeunteuniou ».*
 - * *Espace Socioculturel : Projet de travaux d'acoustique.*
4. Finances / Ressources Humaines
 - * *Fixation du tarif 2025 – 2026 pour l'activité « Gym Douce ».*
 - * *Mise à jour du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} août 2025.*
 - * *Virement de crédits n°1 – Commune.*
 - * *Point révision des loyers communaux au 1^{er} septembre 2025.*
 - * *Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.*
5. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
6. Compte-rendu des Commissions.
7. Questions diverses.
8. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

(Délibération n°2025-06-01)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation du bilan patrimonial énergie et eau 2024 de la Commune réalisé par HEOL.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire remercie Fanny KERNEN, chargée de mission Collectivités et énergies citoyennes de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du pays de Morlaix pour sa présence et lui laisse la parole pour la présentation du bilan patrimonial énergie et eau 2024.

Un exemplaire du bilan se trouve sur le Porte Documents Electronique.

3. Travaux et investissements.

3.1. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social

3.1.1. Attribution du marché et lancement des travaux.

(Délibération n°2025-07-02)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Préambule

- × **Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- × **Considérant** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants,
- × **Considérant** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,
- × **Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social,
- × **Considérant** que, compte tenu du montant estimatif des travaux, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée (MAPA) avec possibilité de négociation, en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,
- × **Considérant** la consultation des entreprises lancée sur la plateforme Mégalis Bretagne, dont la date limite de remise des offres initiales était fixée au 27 mai à 12h00,
- × **Considérant** la phase de négociation menée avec les candidats sélectionnés,

Exposé des motifs

La Commune de Bodilis a lancé une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social.

Cette consultation a été diffusée sur la plateforme Mégalis Bretagne, assurant une large publicité auprès des entreprises intéressées. La date limite de réception des offres initiales était fixée au 27 mai à 12h00.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 27 mai dernier pour procéder à l'ouverture des offres initiales.

Conformément au règlement de consultation, et au vu de l'analyse des premières propositions, une phase de négociation a été menée avec les candidats.

Cette négociation a porté sur les aspects techniques et les propositions financières, afin d'obtenir la meilleure adéquation entre les besoins de la commune et les offres des entreprises.

À l'issue de cette phase de négociation, les offres finales ont été réceptionnées et analysées par l'architecte David PRIGENT, selon les critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- * **Prix des prestations** : 60%
- * **Valeurs techniques** : 30%
- * **Clauses environnementales** : 10%

Après examen approfondi des propositions, il est constaté que tous les lots ont trouvé preneur et que les offres finales sont les plus avantageuses pour la Commune.

Les entreprises retenues pour chaque lot sont les suivantes :

* **Lot 1 - Gros œuvre – Terrassement – Enduit extérieur**

→ Attribué à l'entreprise : **Entreprise PERAN**
*111 rue de la BAN
29 400 BODILIS*

→ Montant de l'offre finale : **111 824,91 € HT**

* **Lot 1 bis - Traitement des bois et murs**

→ Attribué à l'entreprise : **SARL Santé Bois**
*5 avenue Baron Lacrosse - ZI de Kergaradec
BP 60031
29 200 BREST*

→ Montant de l'offre finale : **5 500,00 € HT**

* **Lot 2 - Charpente bois traditionnelle – Plancher bois et menuiseries intérieures**

→ Attribué à l'entreprise : **SARL QUEINNEC – Bois et Tradition**
*18 rue de Landivisiau
29 400 LAMPAUL-GUIMILIAU*

→ Montant de l'offre finale : **15 367,24 € HT**

* **Lot 3 - Couverture Ardoise**

→ Attribué à l'entreprise : **SARL PHELEP - CREIGNOU**
*Zone de Trievin
29 420 PLOUVORN*

→ Montant de l'offre finale : **11 706,95 € HT**

- × **Lot 4 - Menuiseries extérieures Aluminium**

→ Attribué à l'entreprise : **SARL QUEINNEC – Bois et Tradition**
18 rue de Landivisiau
29 400 LAMPAUL-GUIMILIAU

→ Montant de l'offre finale : **12 466,88 € HT**
- × **Lot 5 - Isolation – Placoplâtre**

→ Attribué à l'entreprise : **SARL BERGOT**
10 rue du Ponant - ZI du Vern
29 400 LANDIVISIAU

→ Montant de l'offre finale : **20 000,00 € HT**
- × **Lot 6 - Revêtements scellés collés - Faïences**

→ Attribué à l'entreprise : **SARL LE TEUFF carrelage**
22 rue de Pleyben – Prajou Marie
29 190 LE CLOITRE-PLEYBEN

→ Montant de l'offre finale : **9 500,00 € HT**
- × **Lot 7 - Électricité – Chauffage**

→ Attribué à l'entreprise : **SASU ESI**
6 rue Bergère
29 400 LANDIVISIAU

→ Montant de l'offre finale : **7 486,62 € HT**
- × **Lot 8 - Plomberie – Sanitaire - VMC**

→ Attribué à l'entreprise : **SASU ESI**
6 rue Bergère
29 400 LANDIVISIAU

→ Montant de l'offre finale : **7 513,38 € HT**
- × **Lot 9 - Peintures et revêtements muraux**

→ Attribué à l'entreprise : **SARL LE COZ Peinture**
ZA du Launay - Rue de Kéréliisa
29 600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

→ Montant de l'offre finale : **8 000,00 € HT**

Le montant total des travaux s'élève à **209 365,98 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- × **DÉCIDE** *d'attribuer le marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social aux entreprises désignées ci-dessus, suite à la phase de négociation ;*
- × **AUTORISE** *M. le Maire à signer le marché correspondant avec les entreprises attributaires, ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant.*
- × **DIT** *que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 23 – article 2313 ;*
- × **PRÉCISE** *que la présente délibération sera affichée et transmise en préfecture pour contrôle de légalité.*

3.1.2. Souscription d'une garantie « dommages – ouvrage ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

- × **Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- × **Considérant** la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, dite loi Spinetta, et notamment son article L.242-1 du Code des assurances, qui rend obligatoire la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le maître d'ouvrage,
- × **Considérant** le projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social,
- × **Considérant** que ces travaux relèvent du champ d'application de l'obligation légale d'assurance « dommages-ouvrage ».

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social, il est impératif pour la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, de souscrire une assurance « dommages-ouvrage ». Cette obligation légale, issue de la loi Spinetta de 1978, vise à garantir le financement rapide des réparations des désordres de nature décennale, sans qu'il soit nécessaire d'attendre une décision de justice sur la responsabilité des constructeurs.

L'assurance « dommages-ouvrage » couvre, pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. Elle permet une indemnisation rapide des dommages par l'assureur, qui se retournera ensuite contre les entreprises ou leurs propres assureurs pour récupérer les sommes versées.

Cette démarche est essentielle pour la sécurité juridique et financière de la Commune, assurant une protection efficace du patrimoine communal et la tranquillité des futurs occupants du logement social.

Le montant estimatif de la prime d'assurance dommages-ouvrage pour ce projet sera intégré au plan de financement global des travaux. Les démarches pour l'obtention de cette assurance sont en cours.

Le Conseil Municipal prend note de l'information relative à l'obligation pour la Commune de souscrire une assurance « dommages-ouvrage » dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social, conformément aux dispositions de la loi n°78-12 du 4 janvier 1978.

3.2. Régularisation foncière au lieu-dit « Kerfeunteuniou ». (Délibération n°2025-07-03)

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, pour la discussion et le vote de ce point, M. le Maire se trouve dans une situation de conflit d'intérêts.

Ce conflit d'intérêts résulte du fait qu'il est directement concerné par la parcelle objet de la régularisation. Afin de garantir la parfaite impartialité de la décision du Conseil Municipal et d'éviter toute mise en cause pour prise illégale d'intérêts ou vice de procédure, M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions, ni au vote de ce point.

La présidence de la séance pour ce point sera assurée par M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire en charge de la voirie, de l'urbanisme et développement, et à l'aménagement.

Préambule

- × **Considérant** la demande de régularisation foncière formulée par les conjoints GUEGUEN et par M. et Mme GUEGUEN, concernant des parcelles situées au lieu-dit « Kerfeunteuniou » sur la commune de Bodilis,
- × **Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements de limites de propriété pour une meilleure gestion du domaine public/privé communal et des parcelles privées.

Exposé des motifs

Des demandes de régularisation foncière ont été adressées à la Commune par les consorts GUEGUEN et par M. et Mme GUEGUEN, concernant des délaissés de voirie situés au lieu-dit « Kerfeunteuniou ». Ces parcelles, bien qu'appartenant au domaine public de la Commune, ne sont plus utiles à la voirie ou à l'usage public et se trouvent jouxtant les propriétés des demandeurs.

Afin de clarifier la situation foncière et de permettre aux riverains d'intégrer ces surfaces à leurs propriétés, il est proposé de céder ces délaissés.

L'opération se décompose comme suit :

- × **Cession au profit des consorts GUEGUEN** : Un délaissé de voirie d'une superficie de 99 m² sera cédé aux consorts GUEGUEN (*sera rattachée à la parcelle cadastrée section B n°404*).
- × **Cession au profit de M. et Mme GUEGUEN** : Un délaissé de voirie d'une superficie de 99 m² sera cédé à M. et Mme GUEGUEN (*sera rattachée à la parcelle cadastrée section B n°403*).

Conformément à la délibération du 20 janvier 2012 fixant le prix des délaissés de voirie, cette vente est consentie au prix de 0,50 € le m².

Les frais de notaire et d'acte notarié, ainsi que toutes les autres dépenses liées à ces cessions (*frais de géomètre, de publicité foncière, etc.*), seront intégralement à la charge des demandeurs, soit les consorts GUEGUEN et M. et Mme GUEGUEN.

Cette régularisation permettra d'assurer une meilleure lisibilité cadastrale et de simplifier la gestion foncière communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- × **DÉCIDE** **de céder les délaissés de voirie situés au lieu-dit « Kerfeunteuniou », selon les modalités suivantes :**
 - **Une parcelle d'une superficie de 99 m² aux consorts GUEGUEN.**
 - **Une parcelle d'une superficie de 99 m² à M. et Mme GUEGUEN.**
- × **CONSENT** **ces cessions au prix de 0,50 € le mètre carré.**
- × **DIT** **que les frais de notaire, d'acte notarié et toutes autres dépenses liés à ces opérations de cession seront intégralement à la charge des demandeurs, soit les consorts GUEGUEN et M. et Mme GUEGUEN.**
- × **AUTORISE** **M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire à signer tous les actes authentiques et documents nécessaires à la réalisation de ces cessions.**

3.3. Espace Socioculturel : Projet de travaux d'acoustique.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Afin de revenir sur le sujet de l'acoustique à l'espace socioculturel, et à notre demande, plusieurs professionnels qui seraient susceptibles d'intervenir sont passés. Ils sont unanimes : une étude acoustique interne approfondie est indispensable afin de déterminer la solution technique la plus efficace. Nous avons donc consulté l'entreprise Techni Consult (*intervenue en 2015 à l'Herminie*) afin d'obtenir une étude acoustique complète de la pièce. Elle définira de 1 à 3 scénarios de confortements permettant de satisfaire cet objectif. Chaque scénario sera chiffré afin de nous aiguiller dans notre choix final. Le devis se chiffre à 1 800 € HT.

L'idée serait de procéder à l'étude d'ici la fin de l'année, et de budgéter éventuellement les travaux qui seront retenus à la suite de cette étude, en 2026.

4. Finances / Ressources Humaines

4.1. Fixation du tarif 2025 – 2026 pour l'activité « Gym Douce ». (Délibération n°2025-07-04)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant l'importance de l'offre d'activités sportives et de bien-être pour les habitants de la commune/collectivité, et notamment l'intérêt porté à l'activité de « Gym Douce » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables pour la saison sportive 2025-2026 afin d'assurer le bon fonctionnement et l'équilibre financier de cette activité ;

M. le Maire rappelle les tarifs de la cotisation annuelle des 7 saisons passées :

- × 30 € par personne et par an pour les habitants de Bodilis.
- × 45 € par personne et par an pour les habitants extérieurs de Bodilis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la cotisation annuelle 2025 – 2026 comme l'an passé, c'est-à-dire :

- × 30 € par personne et par an pour les habitants de Bodilis.
- × 45 € par personne et par an pour les habitants extérieurs de Bodilis.

4.2. Mise à jour du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} août 2025. (Délibération n°2025-07-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que dans un souci de lisibilité, il convient de prendre une délibération de référence mentionnant de façon exhaustive l'ensemble des emplois permanents de la Commune sous la forme d'un tableau des emplois.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-04-10 du 7 avril 2025.

La modification porte sur le bornage du poste occupé par les agents polyvalents des services techniques. Il convient de borner les 3 postes de la même manière à savoir :

- Grade mini : Adjoint Technique.
- Grade maxi : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois a été présenté au Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour l'ensemble des emplois permanents : à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025,
- Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** *la proposition du Maire,*
- **APPROUVE** *l'actualisation du tableau des emplois se trouvant en annexe et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} août 2025.*
- **DIT** *que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;*
- **DECIDE** *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- **AUTORISE** *M. le Maire à signer tout acte y afférent.*
- **ANNULE ET REMPLACE** *la délibération n°2025-04-10 du 7 avril 2025.*
- **CHARGE** *M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.*

4.3. Virement de crédits n°1 – Commune.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Conformément à la délibération n°2025-04-04 du 7 avril 2025 autorisant Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des crédits de chaque section, il informe les élus des mouvements de crédits qui ont été effectués par ma décision depuis la dernière séance du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce virements a été réalisé pour ajuster au mieux l'exécution budgétaire aux besoins réels et imprévus, tout en respectant l'enveloppe budgétaire globale votée.

Vous trouverez ci-dessous le détail des opérations réalisées par décision du Maire. Le virement a été effectué à l'intérieur de la section de fonctionnement et ne concerne pas les crédits de personnel (*chapitre 012*).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
657358	Autres groupements	+ 555 €	
TOTAL CHAPITRE		+ 555 €	
Chapitre 66 – Charges financières			
6688	Autres charges financières		- 555 €
TOTAL CHAPITRE		- 555 €	

4.4. Point révision des loyers communaux au 1^{er} septembre 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Municipal prend note de l'augmentation des loyers communaux de 0,96 %, conformément à l'indice ILC des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2025 pour les locations du *16 rue Loeïz Ar Floc'h* pour s'établir aux montants suivants :

- ✓ *16 rue Loeïz Ar Floc'h – psychologue* pour un loyer mensuel de 168,94 € (au lieu de 167,34 €).

4.5. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Comme vous le savez, nous ne disposons pas d'école publique sur le territoire. De ce fait, l'intégralité de nos jeunes qui choisissent l'enseignement public sont accueillis dans les établissements des communes avoisinantes.

Ce nombre, important et stable par rapport aux années précédentes, se détaille comme suit :

- × Ecoles publiques de Landivisiau : 15 enfants
- × Ecole publique de Saint-Servais : 10 enfants.
- × Ecole publique de Lampaul-Guimiliau : 1 enfant.
- × Ecole publique de Landerneau : 1 enfant.
- × Ecole publique de Plouescat : 1 enfant.

La participation de la collectivité aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024 – 2025 porte donc sur 28 enfants pour un coût total d'environ 28 000 €.

5. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

5.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain de la Commune lors de la cession immobilière ci-après :

- × DIA 029 010 25 00004

5.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2025-016	Acquisition de matériels (tables, chaises et grilles d'exposition)	Comat et Valco	15 300,00 €
2025-018	Fourniture de panneaux de signalisation	Isosign	1 154,20 €
2025-019	Fourniture de panneaux de signalisation	Isosign	4 628,74 €
2025-020	Travaux électrique – Atelier et vestiaire de Foot	ARCEM Groupe CADIOU	1 191,72 €
2025-021	Fourniture et pose d'un rideau de séparation au Pôle Enfance « Arc en ciel »	Sizorn Stores	1 225,10 €
2025-022	Refonte du site Internet	SARL Abergraphique	4 342 €
2025-023	Virement de crédits au titre de la fongibilité des crédits (Instruction M57)	/	/
2025-024	Travaux de reprise du chéneau de la sacristie de l'église Notre Dame	COADOU Couverture	3 554,96 €
2025-025	Fourniture d'un élément de pierre dans le clocher de l'église Notre Dame	Cœur de Granit	800 €

6. Compte rendu des commissions.

6.1. Commission « Communication ».

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Elle s'est tenue lundi 16 juin dernier en Mairie.

6.2. Commission communautaire « Environnement et GEMAPi ».

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue le jeudi 5 juin à 18h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

6.3. Commission communautaire « Enfance-jeunesse et vie sociale ».

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Elle s'est tenue le jeudi 19 juin à 18h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

7. Questions diverses.

7.1. Eglise Notre Dame.

7.1.1. Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Avec la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle à Paris le 19 juin, les enclos paroissiaux ont franchi une étape décisive vers une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. On connaît désormais les 22 sites retenus en Finistère. Bodilis est toujours en lice !

7.1.2. Travaux d'entretien du chéneau – Subvention DRAC.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe les élus de l'obtention d'une subvention de la DRAC pour des travaux d'entretien du chéneau de la sacristie. Le montant des travaux est estimé à 4 360 € HT, pour une subvention obtenue 2 180 € (50 %). Une demande de subvention a par ailleurs été déposée auprès du Conseil Départemental pour un montant de 1 308 € (30%).

7.2. Projet d'implantation d'une micro-crèche au sein de la ZA de la Croix des Maltôtiers.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire a reçu [REDACTED] afin qu'elle lui présente le projet de création d'une micro-crèche qu'elle entend mener sur le territoire communal, et plus précisément au niveau de la ZA de la Croix des Maltôtiers.

7.3. Migration du porte documents électronique sur Levii.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le porte-documents électronique a migré sur une toute nouvelle version qui devrait répondre à nos attentes. Il a été résolu tous les soucis de synchronisation que nous connaissions lors de chaque réunion.

7.4. Aménagement et sécurisation de la rue du Bugn – Subvention DSIL.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Afin de donner suite au dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DSIL, M. le Maire est heureux d'informer le Conseil Municipal qu'il a été reçu favorablement et qu'une subvention de 100 000 € a été attribuée pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Bugn.

7.5. Dégradations au terrain de football – Caméra de vidéo protection ?

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait part aux élus de dégradations au niveau du terrain de football. Des bières éclatées, du bois devant servir à faire un petit feu, ...

Il soumet aux élus l'idée d'implanter des caméras de vidéosurveillance. A ce titre, un appel à projets sécurité est lancé par le Conseil Départemental, doté d'une enveloppe d'un million d'euros.

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 31 août 2025, pour des projets débutant en 2025 et se terminant avant le 30 juin 2026.

7.6. Jardin d'Augustine – Réouverture au public.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Mme Isabelle CREIGNOU informe les élus de l'installation des nouvelles structures au jardin d'Augustine. Une réouverture au public est prévue dès vendredi prochain.

7.7. Point « La Belle Estivale » organisée le 19 juillet 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait un point sur la Belle estivale qui fera escale à Bodilis le samedi 19 juillet prochain.

7.8. Sortie élus – personnel du 11 octobre 2025.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Un point est fait sur la sortie élus – personnel qui se tiendra le samedi 11 octobre prochain.

7.9. Fiche information ITHEA « Bodilis en 12 chiffres clés » (information).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

7.10. Centre de Gestion du Finistère – Rapport d'activité 2024 (information).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

7.11. Document de l'ADEUPa « Mieux comprendre les données du recensement de la population » (information).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

7.12. Conflits d'intérêts publics – Risques et déports pour les élus locaux (information).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

8. Agenda.

19 juillet 2025	Opération « La Belle Estivale » à Bodilis - CCPL.
26 juillet 2025	Concours départemental du cheval breton.
8 septembre 2025	Conseil Municipal à 19h30.
22 septembre 2025	Commission Finances à 19h30 - Révision des tarifs communaux.
6 octobre 2025	Conseil Municipal à 19h00.
11 octobre 2025	Sortie élus - personnel.
21 et 22 octobre 2025	Le Conseil Municipal des Jeunes à Paris !
25 octobre 2025	Repas du CCAS.
3 novembre 2025	Conseil Municipal à 19h00.
18 au 20 novembre 2025	Salon des Maires à Paris.
5 décembre 2025	Soirée récréative à 20h00.
15 décembre 2025	Conseil Municipal à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2025-07-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.*
- 2025-07-02** *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social*
Attribution du marché et lancement des travaux.
- 2025-07-03** *Régularisation foncière au lieu-dit « Kerfeunteuniou ».*
- 2025-07-04** *Finances - Fixation du tarif 2025 – 2026 pour l'activité « Gym Douce ».*
- 2025-07-05** *Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
ABHERVE-GUEGUEN Grégory	